

# Le droit des eaux de baignade

**Jean-François Rapin**

**Vice-président de la communauté de communes Mer et Terres d'Opale**

**Maire de Merlimont**

Dans le cadre de l'examen du projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques, examiné au cours de ce mois de mai 2006, les députés ont décidé de transposer dans la loi française la directive européenne sur la gestion de la qualité des eaux de baignade. Cette directive a été adoptée le 15 février 2006 par le Parlement européen et le Conseil de l'Europe.

Cette transposition inscrit désormais dans la loi française un ensemble d'obligations concernant la « gestion active des eaux de baignade » ; elle va s'appuyer sur une meilleure connaissance des sources éventuelles de pollution, venues de la terre et de la mer par la définition de profils de vulnérabilité de nos plages. L'objectif visé est de mieux assurer l'information du public et d'abord des responsables locaux qui devront mettre en œuvre la surveillance de la qualité des eaux de baignade et faire connaître aux baigneurs les résultats ainsi obtenus.

Actuellement, le contrôle sanitaire des eaux de baignade est assuré par des techniciens des directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) qui, au titre ministère de la santé, effectuent les prélèvements, les font analyser dans divers laboratoires agréés par le ministère de la santé, qui communiquent, environ 8 jours après, les résultats aux communes qui doivent en assurer la publication (site internet et affichage en mairie et, ou, sur des panneaux d'information sur les plages fréquentées par les baigneurs).

Les résultats sont interprétés en fonction de seuils de qualité et de paramètres définis par les normes européennes (microbiologiques et physico-chimiques) datant de 1971 et modifiées en 1991 reprenant les dispositions de la directive CEE du 8 décembre 1975. Le classement s'opère en quatre catégories : A (de bonne qualité), B (de qualité moyenne), C (eau pouvant être momentanément polluée) et D (eau de mauvaise qualité), la dernière catégorie interdisant toute baignade. Des interdictions temporaires peuvent être prononcées en cours de saison balnéaire pour protéger la santé des baigneurs ou leur éviter tout risque supposé et le retour à l'autorisation de se baigner n'intervient qu'après l'obtention de bons résultats après contrôles par des prélèvements renouvelés.

L'association nationale des élus du littoral (ANEL) avait déjà anticipé, si l'on peut dire, la transposition de cette directive, qui va renforcer les paramètres en rendant les normes plus sévères (les quatre catégories seront maintenues, mais seules les eaux de classement A et B seront autorisées à la baignade). Elle en avait fait son « cheval de bataille » depuis plusieurs années, estimant important de compléter les informations légales établies par les DDASS pour le compte des communes par des résultats quotidiens. Il ne s'agit pas de concurrencer les analyses faites par les DDASS qui restent la base légale du dispositif mis en place par le Ministère de la Santé mais d'améliorer celui-ci en obtenant des résultats en temps réel.

L'ANEL encourage donc ses adhérents à solliciter les divers opérateurs et laboratoires

pour obtenir des analyses régulières avec des résultats en temps réel (dans les deux heures maximum après les prélèvements), sur les sites de baignade ou sur les points sensibles qui seront déterminés par les fameux « profils de vulnérabilité » des plages. Ils permettent d'identifier les différentes causes de pollution, qu'il s'agisse de pollutions d'origine accidentelle en mer, ou climatiques, ou encore du fait des courants, ou celles venant de la terre par les eaux de ruissellement, lors d'orages ou de fortes pluies.

Déjà, une centaine de communes ont mis en place cette démarche (cf. procédé Coliplage proposé par Véolia Environnement et expérimenté depuis plusieurs années à Pornic et par la communauté de communes Mer et Terres d'Opale...). D'autres prestataires se sont mis sur le marché et les élus ont le choix mais il est nécessaire d'aller vite pour être prêt avant la date butoir de 2015.

L'ANEL veut maintenant sensibiliser tous les élus du littoral et des communes riveraines de lacs sur l'intérêt de connaître l'état de vulnérabilité de leurs plages et eaux de baignade afin d'atteindre un niveau élevé de qualité sanitaire, propice à encourager l'attrait de leurs plages : anticiper et favoriser une meilleure information, en temps réel du public ...cela rejoint les nouveaux objectifs fixés par la directive européenne.

Sur le sujet, les élus de l'ANEL se sont inquiétés de l'ambiguïté créée par le label « pavillon bleu » qui n'est pas garant de la qualité des eaux de baignade mais plutôt d'un ensemble de considérations sur la qualité de l'accueil et de l'environnement des stations touristiques.

La législation française va devoir prendre en compte les nouveaux paramètres de la directive européenne sur la qualité des eaux de baignade et, sans aucun doute, elle devrait être amenée à s'intéresser prochainement à la définition d'un label spécifique pour garantir la qualité des eaux de baignade.

Certes, il n'y a pas lieu de s'alarmer car le bilan officiel du ministère de la santé fait état d'une amélioration constante de la qualité des eaux de baignade : 96,5 % des sites de baignade seraient conformes aux normes actuelles, mais Bruxelles vient de mettre en doute ces résultats, s'inquiétant de la diminution des sites officiels de baignade déclarés par onze Etats des pays membres, soupçonnés de vouloir masquer ainsi des insuffisances sanitaires... à suivre donc avec attention.

Tous les acteurs du monde maritime sont soucieux de la préservation de la qualité de notre environnement, puisque la qualité de nos eaux détermine aussi l'avenir des ressources halieutiques.

J'aimerais souligner la participation des professionnels qui ont contribué à soutenir les élus dans cette lutte pour diminuer les sources de pollution : en accord avec le comité supérieur des pêches et de la conchyliculture et la fédération française des ports de plaisance, l'ANEL a présenté un amendement à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques visant à équiper les bateaux de réservoirs d'eaux noires et à encourager les responsables portuaires à installer les bacs pour recueillir ces eaux sales, amendement qui a été repris par le gouvernement.

Il y a encore beaucoup à faire, mais la responsabilité des élus est mise en jeu dans cette partie à gagner... ce qui ne nous empêche pas, quelques semaines après le Forum de Mexico, de réaliser combien, nous, citoyens des pays occidentaux, avons la chance de nous intéresser à la qualité des eaux de baignade alors que tant d'individus peinent à accéder à cette ressource vitale... néanmoins, c'est parce que nous sommes persuadé que ces aspects sont incontournables dans l'évolution économique et touristique de nos espaces littoraux.